Procès-verbal
de l'Assemblée Générale Constitutive
de l'Association SoliCagnole

Feuille de présence :

*Personnes morales :
-Courts-Circuits Cagnole (14 Place de l'Hôtel de ville, 89000 Auxerre RNA W891005012): Mmes Karine Bouche & Dominique Serve-Catelin
-Terre de Liens Bourgogne Franche-Comté : Eric Bénéteau
*Personnes physiques : Odile Bondier, Philippe Camburet, Edwige Dorbon, Pascal Paquin & Pascal Rouger

Le 22 février 2024 à 15h00, au 19, avenue Pierre Larousse 89000 Auxerre (Yonne), en en visio-conférence, s'est réunie l'assemblée générale constitutive ci-après relatée pour statuer sur la création de l'association SoliCagnole.

L'assemblée générale désigne Dominique Serve-Catelin, en qualité de présidente de séance et
Karine Bouche et Pascal Paquin, en qualité de secrétaires de séance,
Edwige Dorbon en qualité de scrutatrice, Pascal Rouger en qualité de scrutateur.
La feuille de présence est certifiée exacte et sincère par la présidente de séance et les secrétaires de séance.
La présidente de séance met à la disposition des membres de l'assemblée :
- la feuille de présence certifiée exacte et sincère (tous les membres sont présent.e.s, il n'y a pas de pouvoir de personne représentée) à l'exception d'Odile Bondier.
- le projet de statuts de l'association;
- le texte des résolutions proposées.

Puis elle rappelle que l'assemblée générale constitutive est appelée à statuer sur l'ordre du jour :
Statuts de l'association
Montant des cotisations pour 2024
Élections du Conseil d'Administration

1. Première résolution – Constitution de l'association

L'assemblée générale, après en avoir discuté, décide de constituer une association régie par la loi du 1er juillet 1901 modifiée et ses textes d'application.
Sa dénomination est : Association SoliCAgnole
Cette **association** a pour objet :
L'association SoliCagnole a pour objet d'agir pour promouvoir l'accessibilité à une alimentation saine et soutenable, issue de l'agriculture bio, paysanne & locale, pour toute personne résidant dans l'Yonne.
L'association SoliCagnole administre et popularise l'usage d'une caisse de solidarité alimentaire, nommée SoliCagnole, au bénéfice de toute personne résidente dans l'Yonne, caisse fonctionnant avec la monnaie locale citoyenne de l'Yonne, la Cagnole.
L'association SoliCagnole agit pour la souveraineté et la résilience alimentaires de l'Yonne.
L'association SoliCagnole promeut la solidarité notamment auprès des plus démuni.e.s.

Son siège social est fixé au ~~19, avenue Pierre Larousse 89000 Auxerre (Yonne)~~ 1 chemin de charbuy. 89113 Fleury la vallée
La fédération sera déclarée et rendue publique conformément aux articles 5 et 6 de la loi du 1er juillet 1901. Elle disposera donc de la personnalité morale.
Cette 1ère résolution est adoptée à l'unanimité.

2. Deuxième résolution – Adoption des statuts

L'assemblée générale, après en avoir pris connaissance en détail et en avoir discuté, adopte le projet de statuts sans modification.
Cette 2ème résolution est adoptée à l'unanimité.
Les membres de l'assemblée générale ayant voté en faveur de cette résolution, deviennent membres de l'association.

3. Troisième résolution – Adoption du montant des différentes cotisations

L'assemblée générale, après en avoir discuté, chois les montants suivant pour 2024 :
* à ~~partir de 15€ pour les personnes physiques~~
A partir de 10€ pour personnes physiques

* à partir de 50€ pour les personnes morales
Cette 3ème résolution est adoptée à l'unanimité.

4. Quatrième résolution – Nomination des membres du Conseil d'Administration

La présidente de séance rappelle les attributions du Conseil d'Administration et les caractéristiques du mandat d'administratrice et d'administrateur définies par les articles 10 à 14 des statuts.
Elle invite celles et ceux qui le désirent à candidater pour exercer un mandat d'~~ou~~ d'administrateur, d'administratrice.
Les candidates & candidats s'étant fait connaître et s'étant présenté.e.s, l'assemblée générale décide de nommer en qualité d'administratrice ou d'administrateur, jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire de l'association :
- M Éric Bénéteau (représentant Terre de Liens) Membre associé
- Mme Odile Bondier Membre fondatrice
- Mme Karine Bouche (représentante de Courts-Circuits La Cagnole) Membre fondatrice
- Mme Edwige Dorbon Membre fondatrice
- M Pascal Paquin Membre fondateur
- M Pascal Rouger Membre fondateur
- Mme Dominique Serve-Catelin (représentante de Courts-Circuits La Cagnole) Membre fondatrice
- MmeKatia Ressurreicao-Brant membre active
- M Guillaume Ressurreicao-Brant membre actif

Les administratrices et administrateurs ainsi nommé.e.s déclarent chacun qu'ils acceptent leurs fonctions et qu'ils ne font l'objet d'aucune interdiction ou incapacité susceptible d'en empêcher l'exercice.
Cette 4ème résolution est adoptée à l'unanimité.

5. Cinquième résolution – Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur, Pascal Paquin d'un original ou d'une copie des présentes pour accomplir toutes les formalités requises en conséquence des présentes, notamment les formalités de déclaration, de publicité et de demande d'attribution d'un numéro SIREN/SIRET..
Cette 5ème résolution est adoptée à l'unanimité.